



Département de la Mayenne

Arrondissement de Laval

Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2023-035

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 9 mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois le mardi 9 mai à 20h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 04/05/2023

Date d'affichage : 04/05/2023

---

Nombre de conseillers : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Procurations : 0

**Etaient présents** : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVEAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER.

**Était absente excusée** : Madame Béatrice GUEGAN.

**Était absente non excusée** : Madame Véronique BOISARD

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Florence CHASSÉ a été élue secrétaire de séance.

**CIMETIERE : REPRISE DE CONCESSIONS ÉCHUES NON RENOUVELLÉES OU NON ENTRETENUES**

**Présentation de la décision**

En vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal le 9 mai 2023 portant délégation d'attributions au Maire ;

Vu l'article L2223-15 du Code Général des collectivités territoriales qui prévoit que « les concessionnaires et leurs ayants cause peuvent user de leur droit au renouvellement dans un délai de deux années qui suit l'arrivée à échéance de la concession ». A défaut de renouvellement dans le délai de ces deux années, le terrain fait alors retour à la commune sans aucune formalité, le Maire n'étant pas tenu de prendre un arrêté.

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze, trente, cinquante ou cent ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits suivant la date d'expiration de la période de concession.

Considérant le règlement intérieur du cimetière par délibération 2018-131 en date du 11 décembre 2018, il est maintenant concédé des concessions pour une durée de 15 ans ou 30 ans aux familles (ou, et) à leurs ayants-droits.

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune.

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

**D É C I D E :**

**Article 1er** : Dans le cimetière, les concessions mentionnées aux familles sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture, à compter de la date de délibération pour les concessions échues : N° du plan, Famille, Durée, Date de prise d'effet et Date d'expiration de la concession.

**Article 2** : Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées ou converties pour une durée plus longue par les familles seront reprises par la Commune.

**Article 3** : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droits seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**Article 4** : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

**Article 5** : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises, seront consignés dans un registre consultable en mairie.

**Article 6** : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée...).

**Article 7** : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet d'un arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

Madame Alexandra FOUCAULT s'étant retirée du conseil municipal à 21h35, n'a pas participé au vote de cette délibération.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

**Pour : 8 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Pour copie conforme,

A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 9 mai 2023

Le Maire, Anthony ROULLIER

